



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

**Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025 - 16 portant composition de l'assemblée
délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure,
à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux**

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019, modifié, portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine Eure sera composé de 97 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Pop municipale 2025	Nbre conseillers communautaires (droit commun)
Louviers	18 347	15
Val-de-Reuil	12 939	11
Gaillon	6 785	5
Le Val d'Hazey	5 156	4
Pont-de-l'Arche	4 130	3
Le Vaudreuil	3 622	3
Pîtres	2 572	2
Clef Vallée d'Eure	2 490	2
Saint-Aubin-sur-Gaillon	2 164	1
Courcelles-sur-Seine	2 157	1
Léry	1 984	1
La Saussaye	1 914	1
Les Trois Lacs	1 748	1
Acquigny	1 725	1
Igoville	1 701	1
Terres de Bord	1 577	1
Alizay	1 575	1
Criquebeuf-sur-Seine	1 537	1
La Haye-Malherbe	1 374	1
Incarville	1 352	1
Les Damps	1 335	1
Andé	1 324	1
Le Manoir	1 279	1
Saint-Pierre-du-Vauvray	1 231	1
Ailly	1 230	1
Poses	1 118	1
Fontaine-Bellenger	1 089	1
Heudreville-sur-Eure	1 066	1
Saint-Pierre-de-Bailleul	975	1
Authueil-Authouillet	944	1
Saint-Pierre-la-Garenne	923	1
Saint-Didier-des-Bois	895	1
Saint-Étienne-du-Vauvray	890	1
Amfreville-sur-Iton	882	1
Surville	854	1
Villers-sur-le-Roule	841	1
Heudebouville	809	1
Pinterville	805	1
Vraiville	725	1
La Harengère	598	1
La Vacherie	557	1
Amfreville-sous-les-Monts	517	1
Surtauville	489	1
Martot	458	1
Quatremare	440	1
Saint-Cyr-la-Campagne	429	1
Saint-Julien-de-la-Liègue	419	1

Saint-Étienne-sous-Bailleul	388	1
Mandeville	343	1
Vironvay	331	1
Champenard	304	1
Le Mesnil-Jourdain	238	1
Cailly-sur-Eure	223	1
Porte-de-Seine	209	1
Le Bec-Thomas	200	1
Connelles	172	1
La Haye-le-Comte	145	1
Herqueville	125	1
Saint-Germain-de-Pasquier	122	1
Crasville	121	1
	102 892	97

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-42 du 21 octobre 2019, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

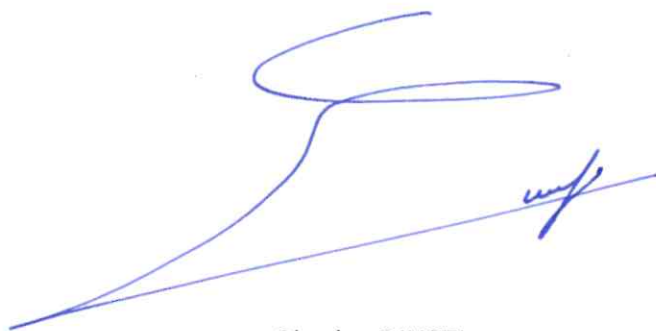
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **15 OCT. 2025**

Le préfet de l'Eure,



Charles GIUSTI